Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi dix-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

<u>Présents</u>: Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Armand LANCESTREMERE, Jacques DELEPOULLE, André NICHLELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Yann DABY-SEESARAM, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Laurent GRAD, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR, Jean GHESQUIERE.

Absents excusés:

Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE

Gaëlle GAÏFFAS donne pouvoir à Corinne DESAUW

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et fait l'appel nominal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première réunion du Conseil municipal depuis le décès de Jacqueline BOLJEVIC survenu le 30 juin dernier.

Les élus observent une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le rajout d'un point important à l'ordre du jour : Demande d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un projet d'isolation de la toiture des bâtiments du centre Jules Gohard.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation à l'Unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 25 juin 2020, sous réserve d'ajouter un complément d'information :

Délibération n° 20-06-29 : affaires financières : attributions de subventions à diverses associations. Remarque de Monsieur Laurent GRAD : « concernant la subvention attribuée au Football Club de Neauphle, je vote contre car les adhérents domiciliés sur notre commune ne bénéficient pas d'un tarif préférentiel comme les adhérents domiciliés à Neauphle »

Réponse apportée en séance du 25 juin 2020 et non portée : possibilité d'obtenir un tarif préférentiel du Football Club de Neauphle, en signalant qu'on est habitant de Saint-Germain de la Grange »

Délibération nº 20-09-34

OBJET: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNCIPAL

Suite au décès de Madame Jacqueline BOLJEVIC, survenu le 30 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Madame Josiane TRIDEAU, venant immédiatement dans l'ordre de la liste « Un avenir pour notre village », renonce à son mandat d'élue locale.

Le suivant de liste est Monsieur Jean GHESQUIERE.

Il convient de procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu le décès de Madame Jacqueline BOLJEVIC, survenu le 30 juin 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Jean GHESOUIERE en qualité de conseiller municipal.

Ampliation à:

Sous-Préfète de Rambouillet

Comptable public

Archives

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Jean GHESQUIERE.

Délibération n° 20-09-35

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE).

Par délibération n° 20-06-09 du 4 juin dernier, les membres suivants ont été désignés pour représenter le Conseil municipal au sein de la CDE :

- Corinne Desauw
- Jacqueline Boljevic
- Marie Blieck
- Valérie Poulain

Suite au décès de Madame Jacqueline BOLJEVIC, il convient de vous prononcer sur la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu la déclaration de candidature de Julien ABAUZIT,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article1: Julien ABAUZIT est désigné pour représenter le Conseil municipal au sein de la CDE. Outre le Maire, président de droit de la Caisse des Ecoles de la commune de Saint-Germain de la Grange, les membres représentant le Conseil municipal, au sein de la Caisse des Ecoles sont désignés comme suit :- Corinne Desauw

- Marie Blieck
- Julien Abauzit.
- Valérie Poulain

Article 2 : Dit que les membres désignés siègeront jusqu'à la fin du mandat

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

Ampliation à:

Sous-Préfète de Rambouillet

Archives

Délibération n° 20-09-36

OBJET: DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Par délibération n° 20-06-10 du 4 juin dernier, les membres suivants ont été désignés pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS :

- Corinne Desauw
- Jacqueline Boljevic
- André Nichele
- Annick Lenormand
- Valérie Talbodec
- Gaëlle Gaïffas
- Laurent Grad

Suite au décès de Madame Jacqueline BOLJEVIC, il convient de vous prononcer sur la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale.

Vu la déclaration de candidature de Marie-Christine CHARISSOUX,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Marie-Christine CHARISSOUX est désignée pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS.

Outre le Maire, président de droit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Germain de la Grange, les membres représentants le Conseil municipal, au sein du Centre Communal d'Action Sociale sont désignés comme suit :

- Corinne Desauw
- André Nichele
- Annick Lenormand
- Valérie Talbodec
- Gaëlle Gaïffas
- Marie-Christine Charissoux
- Laurent Grad

Article 2 : Dit que les membres élus siègeront jusqu'à la fin du mandat

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

Ampliation à:

Sous-Préfète de Rambouillet

Archives

Délibération n° 20-09-37

OBJET: REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE AU SEIN DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY).

Par délibération n° 20-06-15 en date du 4 juin 2020, les délégués suivants ont été désignés pour représenter le Conseil municipal au sein du SILY :

Délégué titulaire:

- Julien Abauzit

Déléguée suppléante :

- Gaëlle Gaïffas

Monsieur Julien Abauzit se retire laissant le poste de délégué titulaire vacant.

Sont candidats titulaires:

Jean GHESQUIERE

Valérie POULAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Jean Ghesquière a obtenu 16 voix pour et 3 voix contre (Laurent Grad, Valérie Poulain et Guillemette Le Minor).

Valérie Poulain a obtenu 3 voix pour (Laurent Grad, Valérie Poulain et Guillemette Le Minor) et 16 voix contre.

DESIGNE

Jean GHESQUIERE délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Germain de la Grange au sein du SILY.

Madame Gaëlle Gaïffas conserve le poste de déléguée suppléante.

Ampliation à:

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Président du SILY

Délibération n° 20-09-38

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2020.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans, sous la forme de bons.

Cette somme sera ajustée au prorata temporis du taux de présence du collaborateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 390 €.

Article 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

Article 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A Sous-Préfète de Rambouillet Comptable public Archives

Délibération n° 20-09-39

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DES CREATIONS DE POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité, Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury souhaite que les actes d'engagement recrutant un nouvel agent mentionnent la référence de la délibération créant l'emploi afin de procéder aux contrôles,

Considérant l'ancienneté de certaines délibérations, il est souvent difficile de retrouver les documents réclamés,

Afin de pallier cette difficulté, il a été convenu avec le Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury de renouveler la création de chaque poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver le renouvellement de la création des postes permanents et non permanents suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que ces emplois peuvent être pourvus par des titulaires, des contractuels et des contrats aidés par l'Etat.

Article 3 : Précise que les contrats à venir feront référence à la présente délibération sous réserve de la création de nouveaux postes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 20-09-40

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES.

L'article L 1650 du Code Général de Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée de 7 membres

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances, suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, présentée par le Conseil municipal.

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De proposer, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de commissaires :

FREYMIET Cédric	LEGAUD Valérie
BERNAT Jacques	GAUDIN Jean-Pierre
GANGLOFF Laurence	CAQUINEAU Pierre-Alexandre
RICHARD Thierry	LOUIS Farès
DELEPOULLE Jacques	MASSONNEAU David
ROUSSEAU Emmanuel	SENTENERO Marcel
SYMONEAUX Alain	GHESQUIERE Jean
HEURTIER Eric	MADELAINE Jacky
TALBODEC Valérie	BOJEAN Daniel
JAVANAUD Danielle	MARTIN Odette
PATHERON Michel	DAGA Gérard
FOULT Didier	MENAGE Frédéric

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Sous-Préfète de Rambouillet

Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines

Archives

Question de Julien ABAUZIT : « Y-a-t-il un ordre défini pour établir ce tableau ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Aucun ordre n'est défini, ce sont des propositions faites par l'assemblée délibérante. La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. »

Délibération n° 20-09-41

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE COMMUNALE.

Dans le cadre du dispositif « zéro cash » mis en place, la régie d'avances de la mairie, créée en en 1983, est amenée à disparaître.

Une nouvelle régie d'avances de la Mairie sera créée ultérieurement avec un compte de dépôts de fonds au trésor.

Vu la délibération du 29 mars 1983 créant la régie d'avances de la Mairie et fixant le montant de l'avance à 1000 Francs, soit 152 €,

Vu la délibération du 18 décembre 1987 portant augmentation du montant de l'avance à 3000 Francs soit 457 €,

Vu la délibération n° 07-12-46 du 6 décembre 2007 complétant la délibération de création,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De supprimer la régie d'avances de la Mairie à compter de ce jour.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à Sous-Préfète de Rambouillet Comptable des Finances Publiques Archives

Délibération n° 20-09-42

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE.

Dans le cadre du dispositif « zéro cash » mis en place, la régie de recettes de la bibliothèque municipale, créée en en 1981, est amenée à disparaître.

Vu la délibération du 17 novembre 1981 créant la régie de recettes de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 07-12-46 du 6 décembre 2007 complétant la délibération de création,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De supprimer la régie de recettes de la bibliothèque municipale à compter de ce jour.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à Sous-Préfète de Rambouillet Comptable des Finances Publiques Archives

Délibération n° 20-09-43

OBJET : TRAVAUX : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).

La Commune de Saint-Germain de la Grange s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Après avoir transformé le chauffage par un système d'énergie renouvelable, puis réalisé le remplacement des huisseries du centre Jules Gohard, la commune envisage de réaliser un projet d'isolation de la toiture des bâtiments de ce centre.

L'Etat par le biais de la DSIL envisage d'accompagner ce type de projets.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter cette subvention pour la réalisation de ces travaux

Le coût prévisionnel est estimé à 238 491 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel :

DSIL pour un montant maximum	190 000 €
Fonds propres de la commune pour un montant	48 491 €
minimum	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du principe de réalisation de ces travaux,

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 190 000 €,

Autorise le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ampliation à

Préfet des Yvelines

Sous-Préfète de Rambouillet

Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

e Maire, Bertrand HAUET